



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 7917

Texte de la question

M Christian Kert attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur le developpement excessif du demarchage telephonique. En effet, de nombreux abonnes se plaignent d'etre de plus en plus sollicites au telephone par des demarcheurs de societes ou autres (enquetes, etudes de marche, sondages). C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de prendre des mesures susceptibles d'enrayer de tels exces et d'eviter que ces pratiques ne soient ressenties par les abonnes comme de veritables troubles de jouissance.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le souligne l'honorable parlementaire, le demarchage telephonique s'est considerablement developpe ces dernieres annees. Le telephone constitue en effet souvent un moyen utile et economique pour les societes desireuses d'obtenir un contact direct avec leurs clients. Il n'en est pas moins certain que le demarchage telephonique, notamment lorsqu'il est effectue a des fins commerciales, peut aussi etre la source d'abus et porter ainsi atteinte a la tranquillite de la vie privee des abonnes. D'ores et deja, conformement aux recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertes (CNIL), les abonnes ont la possibilite de demander aux services de France Telecom leur inscription sur la « liste orange » : ils continuent ainsi a figurer dans l'annuaire mais leurs coordonnees ne sont pas commercialisees par France Telecom, ce qui limite leur utilisation ulterieure a des fins de publicite directe. Le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace a entrepris par ailleurs de faciliter l'elaboration d'une reglementation sanctionnant les pratiques les plus derangeantes, en particulier l'utilisation d'automates d'appel delivrant des messages preenregistres. De meme, le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace entend promouvoir, avec l'ensemble des professionnels concernes et la CNIL, l'elaboration d'un code de deontologie tracant, a l'instar de ce qui existe dans certains pays etrangers, les limites acceptables de cette activite. Enfin, il faut relever qu'un projet de loi, actuellement depose devant le Parlement, relatif a l'information et a la protection des consommateurs ainsi qu'a diverses pratiques commerciales etend a la vente par telephone certaines protections deja applicables a la vente a domicile.

Données clés

Auteur : [M. Kert Christian](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7917

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 115